



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2024_10_101 **Portant sur l'organisation d'une conférence d'auteur**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la décision du pouvoir adjudicateur de signer une convention avec Monsieur Christophe Defeuilley domicilié au 51 rue Charles Gounod, 91120 Palaiseau, pour une conférence autour de son ouvrage intitulé « La politique publique de l'eau : gouverner un bien commun » à l'Hôtel Métropolitain de Bordeaux Métropole dans le cadre du mois de la Résilience ;

DECIDE

Article unique : d'autoriser Madame La Maire à signer la convention avec Monsieur Christophe Defeuilley pour l'organisation d'une conférence, le vendredi 18 octobre 2024 à 14h00 à l'Hôtel Métropolitain.



Fait au Haillan, le
La Maire,

- 4 OCT. 2024

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.